REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service cantonal de la culture

Bourse et résidence artistique en bande dessinée 2027
Conditions d'octroi

1. BUTS

1.1 La République et canton de Genève encourage la recherche et la création dans le domaine de la bande dessinée par l'octroi d'une bourse, liée à une résidence de création d'une durée de deux mois.

1.2 Le soutien peut être attribué à une autrice ou un auteur genevois, dans le domaine de la bande dessinée en langue française.

1.3 Par ailleurs, dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants:

- écoresponsabilité;
- amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.);
- engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres;
- lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type;
- promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap.

2. FORMES DE SOUTIEN

2.1 L'édition 2027 fait l'objet d'une collaboration avec le centre culturel Una Volta, organisateur du festival BD à Bastia, qui se tiendra du 1-4 avril 2027, et le Lycée Giocante de Casabianca, à Bastia, France (les partenaires).

Pour cette édition, l'offre du canton comprend :

- Une bourse de création d'un montant de 10 000 F permettant notamment de couvrir :
 - les frais d'entretien courants durant la période de la résidence, d'une durée de deux mois,
 - les frais de transport nationaux et internationaux pour se rendre dans la commune de Bastia, France, où se tiendra la résidence en lien avec le Festival BD à Bastia,
 - la participation à des activités de médiation et pédagogiques qui n'excèderont pas 5 fois 2h sur l'ensemble de la période de deux mois selon accord avec les partenaires. La thématique ou l'univers créatif des ateliers seront à définir avec les partenaires qui fourniront également le matériel nécessaire aux ateliers.
- Une résidence en relation avec les partenaires, qui se sont engagés à offrir, dans le cadre d'un accord distinct :
 - la mise à disposition d'un logement meublé à Bastia durant toute la durée de la résidence, à fixer idéalement durant la période entre le 1er avril et le 31 mai 2027, d'entente avec les partenaires, les conditions détaillées étant définies dans un accord conclu entre la/le lauréat.e, et ces derniers.
 - une facilitation pour participer à la vie culturelle locale, au centre culturel Una Volta,

ainsi que pour la mise en réseau du/de la lauréat.e,

- l'accès au restaurant du Lycée midi et soir à titre gracieux.

3. BENEFICIAIRES

3.1 La ou le bénéficiaire réside légalement dans le canton de Genève depuis au minimum deux ans ou, à défaut, est originaire du canton de Genève et entretient une relation étroite et régulière avec le canton.

3.2 Elle ou il ne doit pas être inscrit dans un cursus académique.

3.3 Elle ou il doit pouvoir attester d'une pratique professionnelle régulière.

3.4 Elle ou il doit avoir publié au moins un ouvrage de bande dessinée à compte d'éditeur.

3.5 La ou le bénéficiaire ne peut pas postuler pour la même bourse dans les deux années consécutives à l'obtention cette dernière.

4. PRESENTATION DE LA DEMANDE

4.1 Le dossier de requête doit être envoyé en **format numérique** via le portail du service cantonal de la culture et doit comprendre :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae à jour
- une description d'un projet artistique à développer en résidence
- une proposition d'activité à développer avec l'institution accueillante
- un dossier présentant les travaux récents (photos, portfolios, en pdf, liens etc.)
- cinq exemplaires du dernier livre publié à envoyer au service cantonal de la culture (voir adresse au point 8). Ces exemplaires sont retournés à l'issue du processus d'attribution.
- une attestation de résidence de l'office cantonal de la population ou une copie de la carte d'identité recto-verso mentionnant Genève comme lieu d'origine ou d'autorité. Attention : une copie du permis d'établissement ne suffit pas.
- une attestation d'affiliation à une caisse de compensation AVS de l'année en cours, et l'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance (2e ou 3e pilier) pour les indépendants.
- les bénéficiaires doivent verser une part du montant de l'aide allouée (12%) à leur caisse de pension ou à une autre forme de prévoyance. Les frais et autres dépenses n'entrent pas dans ce calcul.

4.2 Le dossier doit être adressé au plus tard aux dates mentionnées sur le site internet du service cantonal de la culture.

Seuls les dossiers complets, comprenant l'ensemble des éléments listés ci-dessus, seront étudiés. Les dossiers remis hors délais ne seront pas pris en considération.

5. SELECTION

5.1 Le service cantonal de la culture est chargé de la gestion administrative et financière des demandes.

5.2 Le jury d'experts se tient à huit clos, une fois par année de bourse.

5.3 Le dépôt d'une demande de soutien ne donne pas droit à une bourse.

5.4 Le jury formule ses préavis à l'intention de l'autorité compétente.

5.5 Les attributions font l'objet d'une lettre de décision de la conseillère ou du conseiller d'Etat.

6. OBLIGATION

6.1 En cas d'obtention de la bourse, il est exigé de la ou du bénéficiaire d'être au bénéfice d'assurances accident, maladie et RC dont les couvertures sont également valables à l'étranger.

6.2 La ou le bénéficiaire vérifie également sa couverture contre le vol à l'étranger (les effets privés du boursier ne sont pas assurés contre le vol, ni dans l'appartement, ni à l'extérieur).

6.3 La ou le bénéficiaire s'engage à fournir, dans un délai d'une année, un rapport sur l'usage du soutien obtenu.

6.4 Si le projet n'est pas réalisé dans un délai d'une année après l'octroi de la bourse, la ou le bénéficiaire doit demander, par écrit, au service cantonal de la culture, une prolongation. Celle-ci peut être au maximum d'un an.

6.5 L'attribution de la bourse par la République et canton de Genève devra être mentionnée sur toute publication découlant de ce soutien.

7. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur en juillet 2026.

8. RENSEIGNEMENTS

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de:

Service cantonal de la culture
Chemin de Conches 4
1231 Conches

Par téléphone :+41 (0)22 546 65 80
Par courriel :culture.livre@etat.ge.ch

culture.ge.ch